

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 024/2026

Objet : Convention de formation de Mme Christelle ANDRÉ, Adjointe au Maire déléguée au logement et à l'action sociale de la ville de Fleury-Mérogis, par le pôle formation de l'Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale (UNCCAS)

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu la délibération n°09 avril 2026 du Conseil municipal du 02 avril 2026 visée en préfecture le 09 avril 2026 portant délégations données au maire par le Conseil municipal,

Vu la convention de formation signée le 04/06/2026,

Considérant la volonté municipale d'organiser des formations professionnelles en direction des élus en vertu des articles L2123-12 et suivants, du Code Général des Collectivités,

Considérant la demande faite par Mme ANDRÉ Christelle, Adjointe au Maire déléguée au logement et à l'action sociale de pouvoir bénéficier d'une formation réalisée par l'organisme pôle formation de l'Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale (UNCCAS) dont le siège se situe au 50 avenue Daumesnil 75012 Paris, organisme agréé par la déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11754441075 auprès de la Direction Régionale et interdépartementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DRIEETS) du préfet de la région Ile-de-France.

DECIDE

Article 1^{er} : De signer la convention de formation de Mme Christelle ANDRÉ, Adjointe au Maire déléguée au logement et à l'action sociale de la ville de Fleury-Mérogis pour la session de 1 jour, prévue le 30 juin 2026, pour un montant total de 320 euros TTC.

Article 2 : De dire que les crédits seront prévus au BP 2026.

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal
- Le pôle formation de l'Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale (UNCCAS).

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 4 juin 2026



Yahaya SOUKOUNA
Maire de Fleury-Mérogis